

**Session du 15 avril 2013**

**CONTRIBUTION**

A

**LA CONCERTATION NATIONALE SUR L'ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020  
DE L'UNION EUROPEENNE**

*présentée par M. Christophe VITAL, Rapporteur général du Plan  
au nom de la Commission "Finances, Prospective, Europe, Interrégionalité"*

*Entendues les interventions de M. Christian DUBOT (CGT), Jean CESBRON (MEDEF),  
Mme Annick CHARGÉ (Personnalité qualifiée), MM. Philippe BOURDAUD (MEDEF),  
Edouard DATTIN (pêche).*

**81 votants.** Adopté par :

**Pour :** 70

Contre : 0

Abstentions : 11

Le gouvernement a lancé une concertation nationale pour l'élaboration de l'Accord de Partenariat qui doit définir un socle stratégique commun aux fonds européens dont la France disposera au titre des fonds structurels FEDER, FSE, FEADER et FEAMP pour la période 2014-2020.

Quoique n'étant pas saisis directement parmi les organismes consultés, les CESER ont toute leur place dans cette phase de préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 des fonds européens d'autant que les Régions (dont les CESER constituent les assemblées consultatives), s'appêtent à devenir instances gestionnaires.

Aussi le CESER des Pays de la Loire, dans la continuité de sa première contribution sur la programmation pluriannuelle 2014-2020 présentée lors de sa session du 8 octobre 2012 a souhaité participer à cette concertation. Ce travail est une première étape pour la production d'une sélection des projets stratégiques à inscrire au titre des Fonds Européens et du futur Contrat de développement Etat-Région (CDER).

Sans répondre point par point aux questions nombreuses et très précises qui figurent dans le document de concertation, il formule des **remarques d'ordre général**.

Le CESER est en accord avec les objectifs prioritaires définis dans le Cadre stratégique commun qui constituent des priorités partagées. Néanmoins la concentration pour les régions les plus développées, catégorie à laquelle appartiennent les Pays de la Loire, est contraignante et risque d'écartier de nombreuses politiques des règles d'éligibilité des fonds européens ou d'amoindrir considérablement les crédits disponibles pour les objectifs thématiques (OT) qui ne figurent pas parmi les plus prioritaires.

Aussi est-il important d'**orienter une partie des futurs contrats de développement Etat-Région (CDER) vers ces politiques qui ne bénéficieront plus de l'appui de l'Europe ou qui en bénéficieront peu.**

A cet égard, deux sujets d'inquiétude :

**Les TIC et les infrastructures de base** doivent être impérativement intégrées parmi les objectifs thématiques prioritaires en raison d'importants besoins dans la région.

**Les transports et la résorption des goulets d'étranglement** ne peuvent être réservés aux seules régions ultrapériphériques (RUP). Il convient de prendre en compte l'une des spécificités de la région des Pays de la Loire et de ses voisins : une situation géographique excentrée aux limites occidentales de l'espace européen ; d'où l'urgente nécessité d'établir les liaisons Ouest-Est, particulièrement sur le plan ferroviaire et de renforcer les axes Nord-Sud, trait d'union entre les régions françaises atlantiques et les pays membres (Grande-Bretagne, Espagne, Portugal) sur le plan ferroviaire et maritime (OT7).

Concernant les principes directeurs, le fait de **recourir davantage aux appels à projets** paraît une préconisation intéressante mais à condition que ces appels à projet puissent être ouverts le plus largement possible.

Quant aux mesures de simplification de la gestion administrative des fonds, le CESER considère que les porteurs de projets doivent faire l'objet d'un accompagnement et que le suivi des procédures administratives peut être assuré par les services instructeurs et qu'enfin, les contrôles peuvent être « raisonnables » et proportionnés aux montants financiers en jeu.

Le CESER émet par ailleurs quelques remarques concernant les **objectifs thématiques** suivants.

### **Objectif thématique 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication**

La construction des infrastructures de base des TIC doit être éligible. Le CESER considère également que les TIC constituent, au même titre que le développement durable, une thématique transversale.

### **Objectif thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs**

La France est engagée dans le développement des énergies nouvelles renouvelables avec un objectif national de contribution à hauteur de 23% des consommations finales. Le territoire des Pays de la Loire offre des conditions favorables au développement de ces nouvelles formes de production notamment dans l'éolien et les énergies marines renouvelables.

Il apparaît souhaitable que les ambitions et le volontarisme de la Région soient soutenues par l'Etat et le FEDER dans les années à venir.

En complément, il est pertinent de consacrer à la rénovation thermique dans le logement au moins autant de FEDER que sur la période précédente.

**Objectif thématique 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et gestion des risques**

Les risques de submersion marine ainsi que celle liée à la Loire légitiment plus particulièrement un traitement à l'échelle plurirégionale, échelle qui apparaît absente de manière très regrettable.

**Objectif thématique 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable / rationnelle des ressources**

A la question de savoir quels seraient les types d'actions qui contribueraient à améliorer le cadre de vie dans les territoires, le CESER rappelle l'importance des loisirs et du sport et de la culture ainsi que de la vie associative qui peuvent répondre à l'objectif de croissance inclusive auquel aspire l'Union Européenne.

**Objectifs thématiques :**

- **Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable/ rationnelle des ressources (OT 6)**
- **Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglements dans les infrastructures de réseau essentielles (OT 7),**
- **Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle (OT 8)**
- **Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté (OT 9)**

Il apparaît important et souhaitable d'ouvrir largement la liste des actions éligibles, même si le risque de saupoudrage existe et que les crédits alloués risquent d'être limités.

Il conviendrait de prévoir une flexibilité et une fongibilité de ces axes. Cette approche large permet d'intégrer certaines politiques telles que le soutien au patrimoine culturel (OT6) qui serait sinon totalement exclu des aides européennes.